

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE NOUVELLES PARTS  
COOPERATIVES PAR ALTERFIN SC À CONCURRENCE D'UN  
MONTANT MAXIMUM DE 5 000 000 EUR**

Le présent document a été établi par ALTERFIN SC, société coopérative de droit belge

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR  
L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS

*Date : 17 juillet 2020*

***AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON  
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU. LES INSTRUMENTS DE  
PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES  
DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT***

# Partie I - Principaux risques propres à l’Emetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l’Offre concernée

Tout investissement dans des valeurs mobilières implique par définition des risques. Les facteurs de risque potentiels liés à l’émission de parts Alterfin SC sont décrits ci-après.

## A. Facteurs de risque propres à l’Emetteur

La mission d’Alterfin SC et la nature des activités qui en découlent comportent un certain nombre de risques. Même si la politique d’Alterfin est conçue pour maîtriser au mieux ces risques, ceux-ci ne peuvent évidemment pas être totalement exclus. Les risques et incertitudes qu’Alterfin estime d’importance capitale au moment où la Note a été rédigée sont décrits ci-dessous, sans ordre de priorité.

### Risque débiteur

Alterfin octroie des financements à des institutions de microfinance (IMF), qui à leur tour fournissent des micro-crédits ou autres services aux petits entrepreneurs et agriculteurs locaux. Alterfin finance également directement des organisations actives dans l’agriculture familiale durable. On ne peut pas exclure le fait que les partenaires dans lesquels Alterfin a investi deviennent, à un moment, donné insolubles, entraînant alors la perte de l’investissement d’Alterfin dans ces partenaires.

La politique d’investissement d’Alterfin permet de diminuer le risque débiteur en définissant :

- des règles strictes de sélection, d’analyse et de suivi des partenaires ;
- une procédure de décision d’investissement exigeant l’approbation de chaque proposition par un Comité d’Investissement se composant d’une équipe d’experts qualifiés jouissant d’une vaste expertise en matière financière et de développement ;
- une limite d’investissement maximum par partenaire en fonction de son niveau de risque et de son secteur.

Quand cela est possible, des garanties sont incluses dans le contrat de crédit. Ces garanties sont autant que possible proportionnelles au risque perçu. Cependant, même avec ces garanties, le risque ne peut être complètement éliminé.

Début 2020, l’émergence et l’expansion du COVID-19 ont affecté l’environnement économique mondial. Son impact se fait sentir au niveau global. Dans la plupart des pays dans lesquels Alterfin opère, des mesures pour empêcher la propagation de la maladie ont été mises en place (distanciation sociale, fermeture des marchés, confinement, interdiction des rassemblements, etc.). Celles-ci ont un impact sur les opérations des partenaires d’Alterfin.

Il est actuellement trop tôt pour présager de l’impact définitif de cette crise inédite sur les économies locales et sur les opérations des partenaires du Sud. Cependant, il ne faut pas exclure que la crise du COVID-19 affaiblisse certains partenaires dans lesquels Alterfin investit et que ceux-ci deviennent insolubles, ce qui provoquerait une perte de l’investissement d’Alterfin. Dans un tel cas l’investissement baisserait de valeur, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le retour net et dès lors sur le dividende distribué par Alterfin. Dans tous les cas de figure, Alterfin reste fidèle à sa mission socio-environnementale mais aussi à la préservation du capital des membres de la coopérative. Alterfin détermine également sa position en alignement avec les autres investisseurs d’impact et acteurs du développement durable pour créer des effets de support plus synergétiques car solidaires.

### Risque de cours de change

Une grande partie des besoins de financement des partenaires d’Alterfin sont en dollar. Le capital collecté auprès des coopérateurs est quant à lui en euro. Afin de répondre aux besoins des partenaires tout en couvrant le risque de taux de change entre l’euro et le dollar, la politique d’Alterfin est de placer le capital mobilisé et d’utiliser ces placements comme garantie pour obtenir des crédits en dollar auprès de banques. Ces crédits sont alors utilisés pour construire le portefeuille d’investissements dans le Sud. Cette structure permet de limiter l’influence de l’évolution du dollar sur le bilan. Cette dernière conserve cependant une influence sur le compte de résultats.

En outre, pour répondre aux besoins de partenaires dont l’activité (microcrédit, micro-épargne, assurance, etc.) est réalisée en monnaie locale, Alterfin octroie également des prêts en monnaie locale. Dans ce cas, Alterfin gère activement le risque de change en utilisant systématiquement des techniques de couverture (comme des swaps sur devises, des contrats à terme, etc.) permettant de couvrir à la fois le capital et les intérêts.

### Risque pays

Alterfin travaille dans des pays en développement qui, par définition, comportent des risques non négligeables : risque de guerre ou de conflit, risque de mesures administratives arbitraires et risque de transfert (impossibilité de rapatrier les fonds investis).

Dans la mesure du possible et de la pertinence, Alterfin couvre ses investissements dans des organisations de microfinance à travers une assurance souscrite auprès d'une société spécialisée fournissant des services de couverture contre le risque pays. En ce qui concerne les partenaires actifs dans l'agriculture durable qui ne sont pas des institutions de microfinance, pour chaque financement, Alterfin exige en garantie des contrats d'exportation avec leurs acheteurs situés à l'étranger. Le remboursement étant effectué par ces acheteurs, les facteurs de risque inhérents au pays du partenaire sont significativement réduits.

Alterfin gère également activement le risque pays en mettant l'accent sur la diversification de son portefeuille d'investissements et en fixant des limites pour chaque pays.

### Risque de taux d'intérêt

Si un actif à long terme, un crédit octroyé à un de nos partenaires, est financé par une dette à court terme, il existe une incertitude et un risque lié à l'impact de modifications des taux d'intérêts. Afin de réduire ce risque au minimum, et dans la mesure du possible, Alterfin utilise des dettes à court terme pour financer les actifs à court terme et des dettes à long terme pour financer les actifs à long terme. En cas de différence, le financement provient de dette à court terme avec le risque de modifications des taux d'intérêt couvert par des dérivés classiques (« plain vanilla »).

### Risque de dépendance vis-à-vis de personnes clés

Dans le cas où des personnes exerçant des fonctions clés quitteraient Alterfin sans qu'on ne puisse prévoir leur remplacement immédiat, cela pourrait avoir un impact négatif à court et moyen terme sur le développement d'Alterfin et sur ses résultats.

### Risques liés à la loi et aux réglementations

Des changements dans les lois ou les réglementations, aussi bien en Belgique que dans les pays où Alterfin est active, peuvent avoir une influence sur les activités d'Alterfin.

## B. Facteurs de risque propres à l'Offre et aux parts coopératives

### Risques liés à l'investissement en parts coopératives

Un investissement en parts d'Alterfin comporte, tout comme chaque investissement en parts, des risques économiques : les investisseurs doivent tenir compte, au moment où ils envisagent de procéder à un investissement, de la possibilité de perdre la totalité ou une partie de leur investissement.

Selon le Code des sociétés et des associations en vigueur, les membres qui se retirent restent responsables dans les limites de leurs engagements durant une période de cinq ans à dater de leur retrait de tous les engagements pris avant la fin de l'année de leur retrait. Ce principe sera d'application jusqu'au 1er janvier 2024 (fin de la période transitoire d'entrée en vigueur du Nouveau Code des Sociétés et des Associations). L'article 18 des statuts d'Alterfin prévoit que les actionnaires/coopérateurs exclus ne peuvent bénéficier d'aucune action de sortie. Toutefois il convient de remarquer que cet article n'est jamais d'application et qu'il sera supprimé des statuts d'Alterfin. Il ne s'applique pas à la présente offre.

### Risques liés à la liquidité des parts coopératives

Il n'existe pas de marché secondaire sur lequel les parts sont échangées. Dès lors, bien que, conformément aux procédures prévues dans les statuts d'Alterfin, tout coopérateur peut se retirer du capital d'Alterfin, la liquidité est relativement limitée.

### Risques liés aux variations de valeur et aux dividendes futurs

Les dividendes octroyés dans le passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir et aucune garantie n'est donnée quant aux rendements futurs. La part de l'actionnaire qui se retire se calcule sur la base du montant payé moins les pertes différées ou augmenté des profits différés comme indiqué dans les comptes annuels de l'exercice financier au cours duquel le retrait est effectué. En aucun cas l'action du coopérateur sortant ne peut excéder le montant payé par le coopérateur tel qu'il apparaît sur son certificat d'actions. L'investisseur est dès lors exposé au risque de perdre la totalité ou une partie de son investissement mais sera remboursé seulement au maximum de la valeur nominale des actions (pas de perspective de gains en capital).

## Partie II – Informations concernant l’Emetteur

### A. Identité de l’Emetteur

#### Informations générales

**Nom officiel** : Alterfin SC

**Forme juridique** : Société Coopérative (SC) sous législation belge

**Numéro d’entreprise** : 0453.804.602

**Siège social** : rue de la Charité 22, B-1210 Bruxelles, Belgique

**Date de constitution** : 16 novembre 1994

**Site Internet** : [www.alterfin.be](http://www.alterfin.be)

#### Description des activités d’Alterfin SC

La société coopérative Alterfin SC a été constituée en 1994 en tant que collaboration entre des organisations Nord-Sud (dont 11.11.11, Oxfam, Vredeseilanden/Rikolto, FOS, ...) et des banques (Banque Triodos et HBK Spaarbank). Au fil des années d’autres organisations sociales (dont SOS Faim, FairFin, Financité), quelques entreprises et près de 6 000 particuliers ont rejoint la coopérative en tant que coopérateurs.

Alterfin est un investisseur social qui a pour mission d’améliorer les moyens de subsistance et les conditions de vie globales des personnes et des communautés socialement et économiquement défavorisées, principalement dans les zones rurales des pays à revenu faible ou intermédiaire à travers le monde.

Pour ce faire, Alterfin fournit des services financiers et non-financiers à ses partenaires situés dans des pays à revenu faible ou intermédiaire :

1. en mobilisant des fonds, principalement auprès d’investisseurs individuels et autres institutions socialement responsables ;
2. en mettant sur pied et promouvant des investissements éthiques et durables ;
3. en développant des réseaux avec des organisations partageant le même esprit.

En poursuivant son objet social, Alterfin contribue aux Objectifs de Développement définis par l’Organisation des Nations Unies.

Alterfin investit actuellement dans les deux types d’organisations suivants :

- Alterfin octroie des financements à des institutions de microfinance (IMF), qui à leur tour font des micro-crédits et offrent d’autres services aux petits entrepreneurs et agriculteurs locaux ;
- Associations de producteurs ou PME (petites et moyennes entreprises) actives dans le secteur de l’agriculture familiale durable. Dans ce cas, le prêt d’Alterfin est généralement utilisé pour financer ou préfinancer la récolte de petits producteurs et sa commercialisation sur le marché. Il peut également s’agir de prêts destinés à financer l’achat ou l’amélioration d’actifs immobilisés (entrepôts, machines, ...).

#### Personnes détenant plus de 5% du capital de l’Emetteur

- Aucune personne ne détient plus de 5% du capital d’Alterfin SC.
- Aucune opération n’a été conclue avec une personne détenant plus de 5% du capital d’Alterfin ou une personne liée.
- Aucune condamnation visée à l’article 20 de la loi du 25 avril 2014 (relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse) et concernant des personnes détenant plus de 5% du capital ou une personne liée n’est à mentionner.

#### Identité des membres du Conseil d’Administration et du Directeur Général

Les membres du Conseil d’Administration sont élus par l’Assemblée Générale des coopérateurs. La liste des membres du Conseil d’Administration en date de publication de cette Note est la suivante :

NOM	PRÉNOM	RÉPRÉSENTANT(E) DE(S)	DATE MANDAT
Biot	Laurent	SOS Faim asbl	30/03/2019 - 30/03/2024
Breusers	Marc	Administrateur indépendant	25/03/2017 - 25/03/2022
Claes	Chris	Rikolto vzw	24/03/2018 - 24/03/2023
de Harven	François	Administrateur indépendant	30/03/2019 - 30/03/2024
Houssa	Catherine	Administrateur indépendant	24/03/2018 - 24/03/2023
Matton	Jean	Coopérateurs particuliers	25/03/2017 - 25/03/2022
Van der Veecken	Ingrid	Administratrice indépendante	30/03/2019 - 30/03/2024
Vandersypen	Klaartje	Coopérateurs particuliers - Présidente du CA	30/03/2019 - 30/03/2024

Jean-Marc Debricon a été nommé Directeur Général d'Alterfin par le Conseil d'Administration en janvier 2015.

### Rémunération des membres du Conseil d'Administration et du Directeur Général

Les membres du Conseil d'Administration ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat. Le Directeur Général a perçu un salaire brut total de 87 625,48 euros sur l'ensemble de l'année 2019.

### Conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêt entre Alterfin SC et des membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général ou une personne détenant plus de 5% du capital n'est à mentionner.

### Identité du Commissaire

L'Assemblée Générale du 24 mars 2018 a nommé Mazars Réviseurs d'Entreprises SC, représenté par Mr Peter Lenoir, en tant que Commissaire d'Alterfin SC pour un mandat de trois ans.

### Résumé du Rapport Annuel 2019

Le rapport annuel 2019 complet est disponible sur le site Internet [www.alterfin.be](http://www.alterfin.be).

#### Chiffres clés 2019

6 077 coopérateurs	98 millions d'euros d'encours
65 millions d'euros de capital	65 millions d'euros déboursés
180 partenaires	3 700 929 familles touchées via nos partenaires
38 pays	30% des personnes touchées sont des agriculteurs
84 organisations actives dans l'agriculture durable	60% des personnes touchées sont des femmes
96 institutions de microfinance	

#### Performance du portefeuille 2019

En fin d'année 2019, le **portefeuille des investissements** (fonds gérés pour des tiers inclus) s'élève à 97,7 millions d'euros contre 89,8 millions d'euros fin 2018. Derrière ce chiffre, ce sont 180 organisations qui ont bénéficié d'un appui financier. De par cet engagement, Alterfin enracine son action au cœur de 38 pays à travers le monde.

Le portefeuille des investissements a enregistré une **croissance annuelle de 9%**, moindre que celle réalisée en 2018 (+29%) mais qui fourmille de nombreuses réalisations en écho à la stratégie adoptée.

L'année 2019 a en effet répertorié **de riches concrétisations** : dès janvier 2019, notre présence locale fut enrichie grâce à l'arrivée de trois nouveaux chargés d'investissement au Pérou et au Kenya. La mappemonde de nos activités s'est également vue étoffée : le Rwanda et la Mongolie sont rentrés dans la danse avec des partenariats en microfinance. Des partenariats dans le secteur du café au Rwanda furent également initiés mais ne furent concrétisés qu'au début 2020. Cet élargissement sur les continents asiatiques et africains s'inscrit pleinement dans la **stratégie de rééquilibrage régional** qui porte donc à présent ses fruits.

En termes sectoriels, Alterfin a conforté la diversification de son soutien à l'agriculture durable à travers le **financement d'un nouveau type d'acteurs** : des institutions localisées en Europe mais qui travaillent étroitement avec une multitude d'organisations de petits agriculteurs ou artisans dans les pays en voie de développement. On peut nommer Ethiquable (en France), Altromercato (en Italie) ou The Organic Village (au Pays-Bas) qui commercialisent une très large variété de produits issus du commerce équitable ou de réseaux de production responsable et biologique.

En parallèle, 2019 s'est néanmoins illustrée par une conjugaison de **facteurs modérant la croissance de nos activités**. Plusieurs pays d'Amérique latine ont fait face à d'importants défis, où tant le cadre politique que les ressorts des économies nationales furent ébranlés. En Bolivie, au Nicaragua, en Argentine, au Chili, c'est toute l'activité locale qui a connu des soubresauts. Par conséquent, certains renouvellements de prêts ou des engagements nouveaux n'ont pas pu voir le jour. Cela a indéniablement représenté un frein à la vitalité habituelle qui caractérise notre engagement dans ces pays.

Au 31 décembre 2019, la **distribution sectorielle** n'a que peu évolué : 65% microfinance et 35% agriculture familiale durable. Tandis que la **répartition régionale** a connu un agréable rééquilibrage : 38% en Amérique latine, 35% en Afrique, 25% en Asie et 2% sur des entités présentes dans plus d'une région.

#### Impact d'Alterfin

La mission d'Alterfin est d'améliorer les conditions de vie d'individus défavorisés socialement et économiquement dans les pays en développement. Ainsi, au-delà des aspects financiers liés à nos décisions d'investissement, l'impact de chaque prêt, qu'il s'agisse de l'impact direct sur l'organisation financée ou celui indirect sur ses bénéficiaires, est évalué tout au long du cycle d'investissement et guide nos décisions. Plus précisément nous évaluons l'impact environnemental et social de chaque investissement mais aussi l'aspect additionnel d'Alterfin et sa valeur ajoutée sur ses partenaires. Ceci nous permet non seulement de prendre des décisions informées mais aussi de prouver les bienfaits de nos activités et d'apprendre au quotidien pour nous améliorer.

Plus d'informations sur l'impact d'Alterfin : <https://www.alterfin.be/fr/notre-impact>

## B. Informations financières concernant l'Emetteur

Comptes annuels audités 2019 et 2018 – Bilan après répartition du résultat

### BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>		20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b><u>2.532.446,88</u></b>	<b><u>2.680.746,97</u></b>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	75.978,34	10.213,94
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	29.502,07	23.899,29
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		886,41
Mobilier et matériel roulant		24	29.502,07	23.012,88
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	2.426.966,47	2.646.633,74
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b><u>131.834.862,91</u></b>	<b><u>116.373.892,1</u></b>
Créances à plus d'un an		29	40.033.935,48	29.158.444,16
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	40.033.935,48	29.158.444,16
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	697.717,83	751.040,28
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37	697.717,83	751.040,28
Créances à un an au plus		40/41	30.914.801,73	30.013.323,68
Créances commerciales		40	34.850,6	121.373,94
Autres créances		41	30.879.951,13	29.891.949,74
Placements de trésorerie		50/53	54.298.994,62	51.346.065,7
Valeurs disponibles		54/58	3.783.200,2	3.248.671,24
Comptes de régularisation		490/1	2.106.213,05	1.856.347,04
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b><u>134.367.309,79</u></b>	<b><u>119.054.639,07</u></b>



**COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	-161.408,39	-25.568,7
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70	841.656,1	821.332,19
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	1.003.064,49	846.900,89
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.4	62	1.532.214,89	1.504.061,36
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	22.385,18	13.389,42
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	-808.715,15	-1.651.069,67
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	1.755.322,55	2.137.199,38
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)</b>		9901	-2.662.615,86	-2.029.149,19
<b>Produits financiers</b>	6.4	75/76B	7.631.207,3	6.797.777,75
Produits financiers récurrents		75	7.631.207,3	6.713.098,67
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		84.679,08
<b>Charges financières</b>	6.4	65/66B	4.053.032,48	3.559.290,07
Charges financières récurrentes		65	4.053.008,48	3.338.668,57
Charges financières non récurrentes		66B	24	220.621,5
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)</b>		9903	915.558,96	1.209.338,49
Prélèvements sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	130.472,5	198.967,2
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)</b>		9904	785.086,46	1.010.371,29
Prélèvements sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689	124.600	
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)</b>		9905	660.486,46	1.010.371,29

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)		9906	660.486,46	1.010.371,29
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	660.486,46	1.010.371,29
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)		14P		
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>		791/2	140.422,06	338.425,23
<b>Affectations aux capitaux propres</b>		691/2	167.619,1	737.015,43
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921	167.619,1	737.015,43
<b>Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)</b>		14		
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7	633.289,42	611.781,09
Rémunération du capital		694	633.289,42	611.781,09
Administrateurs ou gérants		695		
Employés		696		
Autres allocataires		697		

Rapport du commissaire

Le rapport du commissaire relatif aux comptes 2019 est disponible en annexe 1.

## Commentaires relatifs aux comptes audités 2019 et 2018

Les comptes audités sont présentés ci-dessus sous le format de la Banque Nationale de Belgique. L'information suivante présente les comptes sous un format analytique qui permet de mieux comprendre l'évolution de la performance financière d'Alterfin.

### BILAN

Bilan exprimé en euro et présenté avant affectation du résultat		2018	2019	Evolution 2018-2019
ACTIF	<b>Actifs immobilisés</b>	<b>3.431.787</b>	<b>3.230.165</b>	<b>-6%</b>
	Immobilisations incorporelles	10.214	75.978	644%
	Immobilisations corporelles	774.940	727.220	-6%
	Immobilisations financières	2.646.634	2.426.966	-8%
	<b>Actifs circulants</b>	<b>113.797.921</b>	<b>129.065.706</b>	<b>13%</b>
	Portefeuille de crédits net	58.585.169	70.432.676	20%
	Placements/moyens disponibles	54.594.737	58.082.195	6%
	Autres créances	618.016	550.835	-11%
	<b>Comptes de régularisation (intérêts à recevoir)</b>	<b>1.824.931</b>	<b>2.071.439</b>	<b>14%</b>
<b>Total Actif</b>		<b>119.054.639</b>	<b>134.367.310</b>	<b>13%</b>
PASSIF	<b>Capitaux propres</b>	<b>64.448.406</b>	<b>66.978.836</b>	<b>4%</b>
	Capital souscrit	62.172.750	64.529.875	4%
	Réserve légale	348.425	10.000	-97%
	Réserve immunisée	-	124.600	
	Réserve pour risques généraux	916.860	1.653.875	80%
	Résultat reporté	-	-	
	Bénéfice de l'exercice à affecter	1.010.371	660.486	-35%
	<b>Dettes</b>	<b>54.228.379</b>	<b>66.713.705</b>	<b>23%</b>
	Dettes à plus d'un an	9.304.119	9.508.155	2%
	Dettes à moins d'un an	43.861.021	56.094.772	28%
	Autres dettes	1.063.238	1.110.778	4%
	<b>Comptes de régularisation (intérêts à payer)</b>	<b>377.855</b>	<b>674.768</b>	<b>79%</b>
<b>Total Passif</b>		<b>119.054.639</b>	<b>134.367.310</b>	<b>13%</b>

Au 31 décembre 2019, le total du bilan d'Alterfin s'élève à 134,4 millions d'euros, soit en hausse de 13% par rapport à l'année précédente.

Au niveau du passif, le capital souscrit reste la principale source de financement de notre activité. Il s'élève à plus de 64,5 millions d'euros au 31 décembre 2019, ce qui représente une augmentation de 4% par rapport à l'année précédente.

Le capital est collecté en euro ; or la majorité de nos partenaires a besoin de financement en dollar ou en monnaie locale, couvert contre le dollar. Une grande partie du capital est donc placée auprès de banques. Ces placements et moyens disponibles sont ensuite utilisés comme garantie par les banques pour obtenir des crédits en dollars. Ces crédits permettent à Alterfin de fournir des financements en dollars (ou en monnaie locale), tout en couvrant le risque de taux de change entre l'euro et le dollar sur le bilan. Au-delà de l'endettement en dollar, Alterfin a également contracté des lignes de liquidité en euro lui permettant de financer la croissance saisonnière du portefeuille, notamment en fin d'année. Cette double politique explique l'évolution des dettes (+23% par rapport à 2018), qui suit la croissance du portefeuille d'investissements.

La réserve pour risques généraux a augmenté de 80% en 2019 pour atteindre 1,7 million d'euros. Cette augmentation fait suite à la décision de l'Assemblée Générale de ne pas distribuer la totalité du résultat 2018 en dividendes afin de consolider les fonds propres et de transférer une partie de la réserve légale vers la réserve pour risques généraux.

Une réserve immunisée a été constituée suite à un investissement dans la production d'un film documentaire sur l'agriculture familiale durable. Ce documentaire permettra de faire comprendre les enjeux de ce mode d'agriculture auprès

du grand public. En outre, l'investissement bénéficie du régime du tax shelter, permettant à Alterfin de réduire sa base imposable.

Du côté des actifs, les immobilisations corporelles sont principalement constituées de biens obtenus en lieu et place de crédits en défaut. Ces immobilisations ont légèrement diminué suite à la vente d'une partie des propriétés détenues au Honduras. Les autres biens sont toujours en procédure de vente.

Le portefeuille d'investissements net d'Alterfin (hors fonds de tiers gérés par Alterfin) est divisé entre les financements sous forme de crédits et les immobilisations financières, qui sont des participations dans le capital d'institutions partenaires.

#### COMPTE DE RESULTATS

Compte de résultats exprimé en euro	2018	2019	Evolution 2018-2019
Revenus du portefeuille Alterfin	4.288.873	5.296.715	23%
Revenus liés à la gestion de portefeuille pour le compte de tiers	407.773	347.884	-15%
Autres commissions	8.530	13.102	54%
Revenus des placements en EUR	1.178.352	1.156.938	-2%
<b>Revenus financiers et opérationnels</b>	<b>5.883.529</b>	<b>6.814.639</b>	<b>16%</b>
Charges financières	- 1.689.263	- 2.411.374	43%
<b>Marge financière</b>	<b>4.194.266</b>	<b>4.403.264</b>	<b>5%</b>
<b>Coûts opérationnels</b>	<b>- 2.287.152</b>	<b>- 2.529.202</b>	<b>11%</b>
- Personnel	- 1.662.219	- 1.854.266	12%
- Bureau et marketing	- 277.979	- 365.202	31%
- Services	- 39.454	- 86.411	119%
- Coûts de suivi du portefeuille	- 114.232	- 98.951	-13%
- Coûts de récupération de crédits en défaut	- 193.269	- 124.372	-36%
<b>Marge opérationnelle brute</b>	<b>1.907.114</b>	<b>1.874.062</b>	<b>-2%</b>
Réductions de valeur sur crédits	- 835.036	- 811.046	-3%
Reprises de réduction de valeur sur crédits	269.849	46.836	-83%
Primes: assurance et garanties sur le portefeuille	- 107.586	- 53.847	-50%
<b>Marge opérationnelle nette</b>	<b>1.234.341</b>	<b>1.056.005</b>	<b>-14%</b>
Opérations en devises: résultat net	103.715	- 140.422	
Résultat exceptionnel	- 128.718	- 24	
Impôts	- 198.967	- 130.473	
<b>Résultat de l'année</b>	<b>1.010.371</b>	<b>785.086</b>	<b>-22%</b>
Affectation réserve immunisée (tax shelter)		- 124.600	
<b>Bénéfice à affecter</b>	<b>1.010.371</b>	<b>660.486</b>	<b>-35%</b>

En 2019, les intérêts et commissions perçus par Alterfin sur les financements octroyés aux partenaires demeurent la principale source de revenus d'Alterfin. Ceux-ci s'élèvent à 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit 23% de plus qu'en 2018. Cette évolution à la hausse s'explique principalement par la croissance du portefeuille puisque les taux d'intérêts appliqués sur les crédits octroyés à nos partenaires sont restés stables.

Malgré une augmentation des placements en euro (utilisés comme garantie pour emprunter du dollar), leurs revenus sont en baisse par rapport à 2018 (-2%). Cette réduction s'explique par la diminution de leur rendement moyen dans un contexte de taux d'intérêts qui restent exceptionnellement bas.

L'accroissement des dettes, nécessaires pour financer le développement du portefeuille en dollar, ainsi que l'augmentation significative des taux d'intérêts en dollars ont significativement pesé sur les charges financières annuelles. Celles-ci sont en augmentation de 43% par rapport à l'an dernier. Leur poids relatif (en pourcentage de la taille du portefeuille d'investissement) est passé de 2,95% en 2018 à 3,44% cette année.

Les charges opérationnelles s'élèvent à 2,5 millions d'euros soit 11% de plus qu'en 2018, suite notamment au renforcement de l'équipe. Ces charges passent de 4,19% en 2018 à 3,61% lorsqu'on les exprime en pourcentage du portefeuille d'investissements, démontrant en réalité une amélioration de l'efficacité de l'organisation.

58% des réductions de valeur prises en 2019 concernent des partenaires du secteur de l'agriculture durable. Vous trouverez plus d'informations sur la qualité de notre portefeuille et les crédits qui ont été réduits de valeur ci-dessus.

Le montant des reprises de réduction de valeur est plus bas que prévu et ne traduit pas les efforts de récupération qui sont toujours en cours mais nécessitent plus de temps pour se concrétiser. Les procédures peuvent en effet être lentes et bureaucratiques dans les pays où nous opérons.

Le résultat de change négatif provient d'un investissement dans le capital d'une institution de microfinance au Nicaragua. Le portefeuille de crédits reste quant à lui entièrement couvert contre le risque de change. Conformément aux règles d'évaluation, le résultat de change sera déduit de la réserve pour risques généraux.

L'affectation à la réserve immunisée correspond à une charge fictive liée à un investissement bénéficiant du régime du tax shelter (voir plus haut). Au-delà de soutenir la production d'un documentaire qui permettra de faire comprendre les enjeux de l'agriculture familiale durable auprès du grand public, cette charge permet de réduire la base imposable et donc le montant d'impôts à payer pour l'exercice 2019.

L'analyse de la performance financière d'Alterfin est plus pertinente avant déduction de cette charge fictive. Alterfin termine donc l'année avec un résultat positif de 785 086 euros. L'accroissement des coûts financiers, la diminution des rendements de nos placements en euro ainsi que le niveau des réductions de valeurs nettes ont cette année compensé l'augmentation des revenus du portefeuille et l'amélioration de l'efficacité des opérations.

## Fonds de roulement net

Le fonds de roulement d'Alterfin SC est suffisant, du point de vue de la société, pour répondre à ses obligations actuelles et ce au moins pour une période de 12 mois suivant la date de publication de cette Note.

## Capitalisation et niveau d'endettement

Le financement d'Alterfin au 31 mai 2020 se présente comme suit :

	Montants en euro	Description
<b>Capitaux propres</b>	<b>65.298.985</b>	
Capital	63.483.313	Montant entièrement libéré
Réserves	1.815.672	
Résultat de la période	-	Non-disponible
<b>Dettes</b>	<b>61.662.094</b>	
Dettes cautionnées	-	La plupart des crédits octroyés par Alterfin étant en dollar, Alterfin utilise la majorité de son capital (en euro) en tant que garantie pour obtenir des lignes de crédit en dollar. Alterfin prête ensuite les dollars empruntés à ses partenaires du Sud. Cette politique utilisée pour réduire le risque de change explique le niveau de dettes garanties dans le bilan.
Dettes garanties	54.838.144	
Autres dettes	6.823.950	
<b>TOTAL</b>	<b>126.961.079</b>	

## Changements significatifs depuis la fin du dernier exercice comptable

Début 2020, l'émergence et l'expansion du COVID-19 ont affecté l'environnement économique mondial. Son impact se fait sentir au niveau global et ceci aura bien sûr un impact sur les partenaires d'Alterfin dans le courant de 2020.

- Pour nos partenaires en agriculture durable, l'effet premier de la pandémie est une croissance substantielle de la demande pour les produits alimentaires. Nous avons renforcé notre analyse des risques et poursuivons notre action en octroyant les financements nécessaires à la continuité de leurs opérations, permettant ainsi d'assurer une source de revenus aux petits producteurs. L'accès au marché est néanmoins plus complexe avec les fermetures des frontières et réductions de possibilités de transport. Ceci devrait occasionner des retards de paiement dus à des retards de livraison, sans pour autant mener à des défauts outre mesure. Les conséquences sanitaires de la pandémie et économiques des mesures prises à son encontre vont néanmoins affecter une grande partie des petits producteurs dans nos pays d'opérations et ils auront besoin de notre support continu.
- Pour nos partenaires en microfinance, l'effet premier est lié aux pratiques de cloisonnement et fermeture des économies qui entraîneront des ralentissements voire arrêts partiels des économies locales. Dans la plupart des pays, les institutions de microfinance prévoient la mise en place de rééchelonnements des crédits de leurs clients, afin de

leur donner la bouffée d'air nécessaire pour faire face à la crise. Ceci va occasionner des besoins de restructuration de dette assez importants au niveau de notre propre portefeuille de crédits dédié à la microfinance.

Dans tous les cas de figure, Alterfin reste fidèle à sa mission socio-environnementale mais aussi à la préservation du capital des membres de la coopérative. Nous déterminons également notre position en alignement avec les autres investisseurs d'impact et acteurs du développement durable pour créer des effets de support plus synergétiques car solidaires.

## Partie III - Informations concernant l'Offre de nouvelles parts

### A. Description de l'Offre

#### Conditions de l'Offre

##### Qui peut devenir coopérateur ?

Tant les personnes physiques que les personnes morales peuvent devenir coopératrices d'Alterfin SC. Les associations de fait peuvent également devenir coopérateurs à condition de désigner une personne physique les représentant à l'égard de la société.

Conformément à l'article 8 des statuts coordonnés d'Alterfin, pour être accepté comme coopérateur, il faut :

- que le coopérateur-candidat soit agréé comme coopérateur par le Conseil d'Administration. Celui-ci ne peut pas refuser l'adhésion du coopérateur-candidat sur base de considérations spéculatives, à moins que ce coopérateur ne réponde pas aux conditions d'adhésion générales ou ait commis des actes qui soient contraires aux intérêts de la société ;
- souscrire au moins une part.

Devenir coopérateur implique l'adhésion, sans aucune réserve, à ces statuts et au règlement d'ordre intérieur de la société.

Le nombre de parts qu'un seul et même coopérateur peut détenir n'est pas limité.

##### Quelles sont les différentes catégories de parts coopératives ?

L'Offre concerne l'émission de deux catégories de parts :

- Parts de Catégorie A qui peuvent uniquement être souscrites par des personnes morales ; et
- Parts de Catégorie B qui peuvent uniquement être souscrites par des personnes physiques et assimilés.

##### Modalités de souscription

La souscription aux parts de catégorie A et aux parts de catégorie B se déroule directement et exclusivement via Alterfin.

Les modalités de souscription via Alterfin sont les suivantes :

- Pour les nouveaux coopérateurs : le coopérateur-candidat complète, en ligne sur le site d'Alterfin ([www.alterfin.be](http://www.alterfin.be)), le formulaire d'inscription en mentionnant ses données personnelles ainsi que le nombre de parts et la catégorie des parts auxquelles il souscrit. Puis, le souscripteur verse le montant des parts auxquelles il souscrit sur le compte bancaire d'Alterfin en y mentionnant la communication personnelle structurée qu'Alterfin lui aura transmise. À la réception du paiement, un extrait du registre des coopérateurs est envoyé au souscripteur en double exemplaire dont un doit être retourné signé à Alterfin.
- Pour les investisseurs qui détiennent déjà une ou plusieurs parts : les coopérateurs existants versent le montant des nouvelles parts auxquelles ils souscrivent sur le compte bancaire d'Alterfin en mentionnant leur communication personnelle structurée. À la réception du paiement, un extrait du registre des coopérateurs leur est envoyé.

Le paiement des parts se fait par virement sur le compte d'Alterfin suivant : BE85 5230 4527 2706 et code BICTRIOBEBB.

Les parts sont nominatives et ne sont pas délivrées physiquement.

#### Prix total des parts coopératives

- Parts de Catégorie A (personnes morales) : parts de valeur nominale de 250,00 EUR par part.
- Parts de Catégorie B (personnes physiques et assimilées) : parts de valeur nominale de 62,50 EUR par part.

#### Calendrier de l'Offre

La période de souscription, durant laquelle les investisseurs peuvent souscrire à l'Offre, est ouverte du 17 juillet 2020 au 16 juillet 2021 inclus sous réserve de clôture anticipée.

Durant toute la période de souscription, les coopérateurs-candidats peuvent souscrire des parts de manière continue, pour autant que le montant maximum de cette Offre de 5 000 000 EUR ne soit pas dépassé.

### Frais à charge de l'investisseur

La société ne chargera aucun frais à l'investisseur pour la souscription de nouvelles parts. En outre, la société ne chargera aucun frais à l'investisseur pour la sortie ou le transfert de parts.

## B. Raisons de l'Offre

L'émission de nouvelles parts a pour but de soutenir la croissance des activités d'Alterfin. Le capital social forme la base financière avec laquelle Alterfin réalise ses investissements. Afin de pouvoir répondre au mieux à une demande croissante de financements de partenaires existants ou potentiels, Alterfin est continuellement à la recherche de capital additionnel.

Le capital d'Alterfin est alloué aux partenaires soit directement, soit indirectement. Dans ce dernier cas, Alterfin utilise son capital (en euro) comme garantie pour l'obtention d'une ligne de crédit (en dollar) auprès de nos banques partenaires.

Les acquéreurs de parts Alterfin SC ne visent pas principalement la maximisation de leur profit. En achetant des parts Alterfin SC, ils contribuent d'abord et avant tout à fournir à Alterfin les moyens de réaliser sa mission. Un investissement dans Alterfin SC est donc d'abord un investissement à rendement social.

## Partie IV - Informations concernant les instruments de placement offerts

### A. Nature, catégorie, devise et valeur nominale des parts coopératives

L'Offre concerne l'émission de deux catégories de parts :

- Parts de Catégorie A : parts de valeur nominale de 250,00 EUR par part. Ces parts peuvent uniquement être souscrites par des personnes morales ; et
- Parts de Catégorie B : parts de valeur nominale de 62,50 EUR par part. Ces parts peuvent uniquement être souscrites par des personnes physiques et assimilés.

### B. Rang des nouvelles parts dans la structure du capital

Les nouvelles parts sont, tout comme les parts existantes, des actions ordinaires occupant le dernier rang dans la structure de capital en cas d'insolvabilité. Les droits de votes afférents aux nouvelles parts sont les mêmes que ceux afférents aux parts existantes.

### C. Restriction au libre transfert des nouvelles parts

#### Cession et Transfert

En vertu des statuts (article 9), les parts ne peuvent être transmises qu'entre coopérateurs et moyennant l'accord préalable du Conseil d'Administration.

#### Démission

En vertu des statuts (article 13), tout coopérateur personne physique (catégorie B) ne peut démissionner totalement ou solliciter le remboursement partiel de ses parts que dans les six premiers mois de l'exercice social (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin). Les coopérateurs personnes morales (catégorie A) ne peuvent démissionner totalement ou solliciter le remboursement partiel de leurs parts que durant les trois premiers mois de l'exercice (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars).

La société peut étaler la totalité ou une partie du remboursement sur une période maximale de trois ans.

Le Conseil d'Administration peut refuser le retrait de la totalité ou d'une partie des parts dans le cas où le coopérateur a des obligations ou des accords courants avec la société ou si, par le retrait total ou partiel de parts, a) l'actif net de la société deviendrait négatif (« test de l'actif net ») et/ou b) la société ne pourra, en fonction des développements auxquels on peut raisonnablement s'attendre, continuer à s'acquitter de ses dettes au fur et à mesure de leur échéance pendant une période d'au moins douze mois à compter de la date du retrait (« test de liquidité »).

Le Conseil d'Administration en juge souverainement.

## D. Politique de dividende

Conformément à l'article 48 des statuts coordonnés d'Alterfin, le bénéfice à distribuer de l'exercice social est, sur décision de l'Assemblée Générale, affecté comme suit :

- Prélèvement d'au moins cinq pour cent pour la réserve légale aussi longtemps que le minimum légal n'est pas atteint ;
- Octroi éventuel d'un dividende aux coopérateurs, lequel ne peut toutefois pas être supérieur au montant maximum fixé conformément aux dispositions légales en vigueur pour les sociétés coopératives. Ce maximum est actuellement fixé à 6 % du capital libéré. Aucune distribution ne peut être faite en cas d'échec du test de l'actif net et du test de liquidité mentionnés ci-avant.
- L'éventuel solde restant est reporté ou mis en réserves.

Chaque coopérateur (catégories A et B) a donc droit à un dividende annuel pour autant que et dans la mesure où l'Assemblée Générale le décide. Les acquéreurs de parts Alterfin SC ne visent pas principalement la maximisation de leur profit. En achetant des parts Alterfin SC, ils contribuent d'abord et avant tout à fournir à Alterfin les moyens de réaliser sa mission.

Le dividende est exprimé en pourcentage de la valeur nominale des parts. Les coopérateurs de catégorie A et ceux de catégorie B ont droit au même dividende.

Lorsqu'un coopérateur souscrit des parts en cours d'exercice, ce coopérateur recevra un dividende calculé sur base du nombre de jours (calendrier) de détention effective des parts.

Si aucun dividende n'a été attribué sur le capital libéré des parts durant plusieurs exercices sociaux, il est permis, pour les exercices suivants, et pour autant que le bénéfice le permette, d'attribuer un pourcentage déterminé par exercice sans rente, sur le capital libéré de l'exercice qui s'y rapporte.

## E. Aspects fiscaux

### Réduction d'impôt sur les revenus à la souscription de parts dans des fonds de développement

La loi du 21 décembre 2009 modifiant l'article 145 du Code des impôts sur les revenus 1992 prévoit que les particuliers peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le montant des parts achetées dans un fonds de développement du microfinancement, comme Alterfin SC.

La réduction d'impôt correspond à 5% du total des versements réalisés dans l'année par une personne physique vers des fonds de développement agréés. Chaque année vous pouvez déclarer vos nouveaux investissements dans votre déclaration fiscale et bénéficier d'une réduction d'impôt (à condition de payer vos impôts en Belgique).

Exemple : si, en 2020, vous souscrivez 96 parts Alterfin pour un montant 6 000 euros, vous aurez droit à une réduction d'impôt de 300 euros pour l'année d'imposition 2021 (sur les revenus 2020).

Attention, certaines conditions devront toutefois être remplies :

- les sommes versées doivent s'élever à minimum 437,50 euros en 2020, soit 7 parts à 62,5 euros.
- la réduction d'impôt est plafonnée à 330 euros en 2020 ce qui correspond pour Alterfin à un investissement de 6.625,00 euros (ou 106 parts). Vous restez bien entendu libre d'investir un montant plus élevé.
- sauf en cas de décès, les parts doivent rester en possession du souscripteur pour une période ininterrompue de minimum 60 mois (ou 5 ans).
- pour bénéficier de la réduction d'impôt, il faut que les parts soient inscrites au nom d'une personne physique.

### Taux de précompte mobilier

#### Taux de base

Depuis le 1er janvier 2017, le versement de dividendes est soumis à un tarif uniforme de 30 % de précompte mobilier. Vous pouvez toutefois, sous certaines conditions, bénéficier d'un précompte mobilier réduit (voir ci-dessous).

#### Taux réduit

Un précompte mobilier réduit de 20 ou 15 % sur les dividendes découlant de nouvelles actions ou parts émises par des PME, telles qu'Alterfin SC, est applicable depuis le 1er juillet 2013 à certaines conditions.

##### 1. Conditions d'application

Les parts ne peuvent bénéficier du taux de précompte mobilier réduit que si elles sont émises en échange de parts nominatives (et donc pas sous forme dématérialisée) et qui répondent aux conditions suivantes :

- dans une PME (ce qui est le cas d'Alterfin) : cette condition s'applique uniquement pour l'exercice d'imposition lié à la période imposable au cours de laquelle l'apport en capital a eu lieu. Si par la suite la société devient une grande société, la condition reste remplie ;
- le capital est entièrement libéré ;
- les coopérateurs doivent rester pleins propriétaires de manière ininterrompue pour pouvoir bénéficier de ce taux réduit. L'avantage est donc perdu lorsque la propriété est transmise, sauf dans quelques cas particuliers et notamment:
  - la transmission en ligne directe ou entre conjoints en pleine propriété par voie de succession ou de donation ;
  - une division de la pleine propriété en nue-propriété et usufruit en faveur des héritiers et du conjoint survivant suite à un héritage, un legs ou d'un partage avec les ascendants ne portant pas atteinte à l'usufruit du conjoint légal survivant ;
  - les transferts réalisés suite à une fusion, une scission ou une opération assimilée effectuée de manière fiscalement neutre.

## 2. À quel moment bénéficie-t-on du taux réduit ?

Le taux de précompte mobilier normal de 30% s'applique aux dividendes avant la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'apport a été réalisé. Par la suite, le taux du précompte mobilier sera diminué à :

- 20 % pour les dividendes alloués ou attribués lors de la répartition bénéficiaire du deuxième exercice comptable après celui de l'apport ;
- 15 % pour les dividendes alloués ou attribués lors de la répartition bénéficiaire à partir du troisième exercice comptable et suivants après celui de l'apport.

Exemples : Vous avez effectué un versement en 2016 :

- dividendes sur l'exercice 2016 (approbation de l'AG en 2017) = 30 %
- dividendes sur l'exercice 2017 (approbation de l'AG en 2018) = 30 %
- dividendes sur l'exercice 2018 (approbation de l'AG en 2019) = 20 %
- dividendes sur l'exercice 2019 (approbation de l'AG en 2020) = 15 %

## 3. Mesures visant à éviter les abus

Pour éviter que les sociétés ne soient tentées de diminuer leur capital pour ensuite augmenter celui-ci en vue de permettre aux dividendes d'être soumis à un précompte mobilier réduit, les augmentations de capital réalisées après une réduction de capital intervenue à compter du 1er mai 2013 ne sont pas prises en compte.

Ceci s'applique même lorsque la personne ayant reçu les sommes provenant de la diminution de capital ne participe pas elle-même à l'augmentation de capital mais que la participation se fait par son conjoint, ses parents ou ses enfants mineurs non émancipés.

Enfin, si une diminution de capital intervient après une augmentation du capital, la réduction est prioritairement appliquée aux capitaux apportés à compter du 1er juillet 2013.

## Exonération de précompte mobilier

Dans le cadre de la loi-programme du 25 décembre 2017, la première tranche de 812 euros de dividendes de parts versés à partir de 2020 est exonérée de précompte mobilier.

Tous les dividendes sont concernés, à l'exception, notamment, des dividendes de fonds (SICAV...) et des dividendes accordés par des constructions juridiques soumises à la taxe Caïman. Le montant fiscalement exonéré pour les dividendes versés par les sociétés coopératives (dont Alterfin) est intégré à ce montant global de 812 euros.

## Annexe 1 – Rapport du Commissaire – Comptes 2019



Numéro d'entreprise : BE 0453.804.602

### RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE ALTERFIN SCRL POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SCRL ALTERFIN (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 24 mars 2018, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur présentation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 2 exercices consécutifs.

#### Rapport sur les comptes annuels

##### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019 ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 134.367.310 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 785.086 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2019, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

##### *Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Mazars Réviseurs d'Entreprises - Bedrijfsrevisoren  
Avenue Marcel Thiry/laan 77 B4, 1200 Bruxelles / Brussel

Société Coopérative  
Coöperatieve Vennootschap

Tél: +32 (0)2 779 02 02 - Fax: +32 (0)2 779 03 33 - [www.mazars.be](http://www.mazars.be) - [info@mazars.be](mailto:info@mazars.be)  
TVA / BTW: BE 0428.837.889 - RPM Bruxelles / RPR Brussel - Banque / Bank: BIC BBRUBEBB - IBAN 8644 3630 5388 4045



Numéro d'entreprise : BE 0453.804.602

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### *Observation*

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe A.6.9 aux comptes annuels qui, en référence au rapport de gestion, fait mention des impacts potentiels des événements survenus début 2020 à la suite de la crise sanitaire COVID-19. Il ressort de cette annexe que l'impact du COVID-19 aura des incidences pour les partenaires d'ALTERFIN, ce qui peut avoir pour conséquence qu'un certain nombre d'hypothèses et d'estimations qui ont servi à la clôture des comptes au 31 décembre 2019, pourraient être reconsidérées lors d'une prochaine clôture des comptes.

#### *Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels*

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### *Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-

Numéro d'entreprise : BE 0453.804.602

détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## Autres obligations légales et réglementaires

### *Responsabilités de l'organe d'administration*

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

### *Responsabilités du commissaire*

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Numéro d'entreprise : BE 0453.804.602

#### *Aspects relatifs au rapport de gestion*

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

#### *Mention relative au bilan social*

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1<sup>er</sup>, 8<sup>o</sup> du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Pour l'établissement du bilan social, la société s'appuie sur les renseignements communiqués par le secrétariat social.

#### *Mention relative aux documents à déposer conformément à l'article 3:12, § 1<sup>er</sup>, 7<sup>o</sup> du Code des sociétés et des associations*

Les documents suivants, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 7<sup>o</sup> du Code des sociétés et des associations reprennent - tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu - les informations requises par ce Code et ne comprennent pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mission :

- la liste des entreprises dans lesquelles la société détient une participation.

#### *Mentions relatives à l'indépendance*

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

#### *Autres mentions*

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ;
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires. Nous notons toutefois que la décision de distribution prise par l'Assemblée générale ne produit ses effets qu'après que l'organe de gestion ait effectué le test de liquidité conformément à l'article 6 :118 §1 du Code des sociétés et des associations et ce qui devra faire l'objet d'une évaluation par nos soins ;





**Numéro d'entreprise : BE 0453.804.602**

- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés ou, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, du Code des sociétés et associations et des associations.

**Bruxelles, le 12 mai 2020**

**Mazars Réviseurs d'Entreprises SC**  
Commissaire  
représentée par

Signé  
électroniquement par  
Lenoir Peter Paul S  
Date : 12/05/2020  
10:39:36

**Peter LENOIR**